

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Montagrier, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-six novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 20

Abstention : -
 Pour : 20
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 9 décembre 2020					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent				
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEGLANE	Christine		x		
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne	x			
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno	x			
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal		x		
OUISTE	Alain		x	Jean-Paul COUVY	
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre	x			
RAYNAUD	Michel		x		
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		
		19	5	1	0

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

Objet : convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Périgord Ribérais

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120922-DE
 Regu le 15/12/2020

Objet : convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Monsieur le Président présente la convention de prestation de services (comptabilité et ressources humaines) avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois qui est mise en place depuis 2017.

Elle est renouvelée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve la convention proposée telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer cette convention et ce également, pour le présent mandat, tant que les termes de cette convention restent inchangés d'un point de vue financier.



Le Président,
Francis LAFAYE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20201209-2020120922-DE
Regu le 15/12/2020